

## COMPTE- RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03.11.2021 – 19h00

**La séance initialement prévue le lundi 25 octobre est reprogrammée ce jour, par absence du quorum. Le quorum n'est donc pas requis ce 03-11-2021.**

**PRÉSIDENCE** : M Jean-Michel Losego, Maire

**PRESENTS** : Mmes Laurence Darnise, Marie-Hélène Langlois-Fleurigeon, Monique Bergès, MM Philippe Bertrand, Alex Paute

**EXCUSES** : Mme Dominique Saintignan (pouvoir à Jean-Michel Losego) M. Bernard Gabas (pouvoir à Monique Bergès)

**ABSENTS** : MM. Emmanuel Saint-Laurans, Julien Guyomard, Emilie Flambeaux, Sylvette Bonnemaison-Fitte Aurélie Ducourant, Pascal Boisard

**Secrétaire de séance** : Laurence Darnise

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021

***A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021.***

### **DOMAINE ADMINISTRATIF**

- 1) Régularisation emprise de la voie communale 48, quartier Lasbordes
  - Cession Commune d'Aurignac / M. et Mme David ROPTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consorts Roptin souhaitent acquérir la parcelle cadastrée D 554 – Contenance cadastrale = 5a 24ca afin de disposer d'une unité foncière au quartier Lasbordes.

Au regard de la parcelle qui est un espace enherbé sans projet d'aménagement particulier, Monsieur le Maire propose au conseil de le céder au prix symbolique d'UN euro. Les frais liés à cette affaire resteront à la charge de l'acquéreur. Cet acte sera rédigé sous la forme administrative par le cabinet Philéa Conseil.

***Le conseil donne son accord à l'unanimité.***

- Cession Mme DUPLAN, M. CAUBERE-GATTONI / Commune d'AURIGNAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation de l'opération précédente, à l'occasion du bornage notamment, la commune d'Aurignac a souhaité procéder à la régularisation de la VC 48 par la division de la parcelle cadastrée D 164 en vue de la rétrocession d'une partie à la commune d'Aurignac.

L'opération consiste à l'acquisition de la parcelle de M. CAUBERE-GATTONI Benoît cadastrée D 552 pour une contenance de 30ca à l'euro symbolique. Cet acte sera rédigé sous la forme administrative par le cabinet Philéa Conseil.

***Le conseil donne son accord à l'unanimité.***

## 2) Location garage du Presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la restitution de l'ensemble immobilier du presbytère par la 5C à la commune au 1<sup>er</sup> octobre dernier, il convient à présent d'assurer la continuité de la location du garage du presbytère à M. Vallière Jean-Pierre, sis rue des Nobles.

Monsieur le Maire propose au conseil de contracter un bail de location entre M. Vallière et la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour une durée de 1 an avec un montant annuel de 360 €. Ces conditions sont identiques à l'ancien bail provenant de la 5C.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité.**

## 3) Cession d'un bien communal (garage presbytère)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Vallière Jean-Pierre, actuellement locataire du garage du presbytère cadastrée AB 588 – Contenance cadastrale : 47 m<sup>2</sup>, a, à plusieurs reprises, émis le souhait d'acquérir ce bien.

Après entrevue avec Monsieur Vallière Jean-Pierre, Monsieur le Maire propose au conseil de lui céder ce bien ainsi que le petit local technique attenant pour un montant de 7 500 €. Les frais liés à cette affaire (acte administratif, hypothèque) d'un montant de 1 090 € seront à la charge de l'acquéreur. Cet acte sera rédigé sous la forme administrative par le cabinet Philéa Conseil.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité.**

## 4) Projet d'organisation de temps de travail et respect des 1607 heures annuelles

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ce projet de délibération sur l'organisation du temps de travail et le respect des 1607 heures annuelles est ajourné et reporté au conseil municipal de janvier.

Pour rappel, la commune a missionné le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) pour une remise à plat du fonctionnement des ressources humaines et l'adoption d'un cadre global sur l'organisation des services.

M. le Maire souhaite disposer de cette étude avant de répondre à cette obligation demandée par les services de l'Etat pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un courrier sera transmis aux services de la préfecture leur informant de la procédure mise en place avec le (CDG 31) et leur demandant un délai (1<sup>er</sup> mars 2022) pour la mise en place de cette mesure.

## **DOMAINE ASSOCIATIONS**

### 1) Subventions aux associations

Le Conseil Municipal a décidé dans une précédente séance de n'attribuer que 50% des subventions habituellement notifiées aux associations, en raison de la crise sanitaire, tout en laissant aux associations la liberté de justifier soit d'une activité habituelle, soit de charges exceptionnelles ou de manques de recettes dues à la crise sanitaire. Aussi, l'EFCA, le comité des fêtes et l'association Accompagner en Comminges ont fait valoir cette possibilité.

Après lecture des justificatifs, **le conseil décide à l'unanimité** d'allouer les subventions suivantes :

- EFCA : 2 500 €
- Comité des fêtes : 5 000 €
- Accompagner en Comminges : 125 €

- **Prévention routière :**

Cette association reconnue d'utilité publique, présente auprès des usagers de la route afin de les sensibiliser et de les accompagner dans l'évolution de leur comportement sollicite la commune pour le versement d'une subvention. Après discussion, **le conseil décide à l'unanimité** de lui allouer une subvention de 40 €.

- **Au'Ring Gniaque :**

Le club de boxe sollicite une subvention d'équipement de la Mairie pour acquérir un ring mobile qui permettrait de mieux assurer les manifestations importantes organisées quelques fois dans l'année sans occuper un espace trop important toute l'année. D'autres part, cela permet de mieux accueillir aussi un public handicapé lors de ces animations. Après discussion, **le conseil décide à l'unanimité** de lui allouer une subvention de 1 000 €

## **DOMAINE FINANCES**

### **1) Saisine du comité technique du Centre de Gestion pour l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste Agent de Développement :**

M. le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire du poste Agent de Développement qui se justifie par une charge de travail due à l'accumulation de dossiers à traiter (château, église, petites villes de demain, labellisations, saison culturelle, communication, etc..).

Après discussion, **le conseil** décide à l'unanimité d'augmenter la durée hebdomadaire du poste Agent de Développement de 24 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ce faire, avant de délibérer il conviendra au préalable de saisir obligatoirement le comité technique (articles 3, 10 et 12 du décret du 26 août 2004) et de suivre la procédure suivante :

**Lorsque la modification excède 10 %**, cette modification en hausse est assimilée à une suppression d'emploi qui implique la procédure décrite suivante :

- \* avis préalable du CTP,
- \* délibération supprimant l'emploi et créant un emploi avec la nouvelle durée hebdomadaire correspondante,
- \* déclaration de création d'emploi (DCE),
- \* arrêté modifiant la durée hebdomadaire.

## 2) Réversion dotation élections aux secrétaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'à la suite des élections régionales, une dotation de l'Etat a été versée à la Commune pour son organisation.

A ce titre, il y aurait lieu de reverser cette dotation à Mme Séverine BETAILLE PRETERRE et à M. Olivier JUFFRAULT, secrétaires, chargés d'organiser le scrutin et la tenue du bureau de vote.

Le montant de l'indemnisation s'élève pour chaque secrétaire à 111,13 €.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité.**

## 3) RODP permanente pour canalisations GRDF

Chaque année, GRDF verse à la commune une redevance relative à l'occupation du domaine public par ses canalisations.

Cependant, l'article R. 2333-114 du CGCT qui indique que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond défini à cet article.

De fait, il convient que la commune délibère afin que GRDF puisse déclencher le règlement de ce titre qui est de l'ordre de 295 € pour l'année 2021.

Il est proposé au conseil :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - \* Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - \* Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité.**

## 4) Prestation de service Communauté de Communes 5C (intervenante anglais à l'école)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les écoles bénéficient d'intervention en anglais effectuées par Mme Maïwenn Brochard, animatrice à la 5C :

- Ecole maternelle : 1h30 le mercredi matin
- Ecole Primaire : 2h00 le jeudi après-midi.

Une délibération communale du 14/04/2021 avait validé cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 02 juillet 2021. La 5C nous sollicite à nouveau pour la période du 9 septembre 2021 jusqu'au 5 juillet 2022.

Pour rappel, ces interventions seront facturées au trimestre 19,00 €/h en tant que prestation de service. Le coût maximal pour un mois s'élèvera à 266 €/mois.

Si ces conditions agréent les membres du conseil, une convention de prestation de service sera à retourner signée afin de contractualiser ces interventions.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité.**

## **DOMAINE TRAVAUX**

### 1) Assainissement collectif quartier du Pountet

L'objet de la convention est de confirmer les modalités définitives de financement de l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif (Route de Boussens, rue fontaine vieille, rue des Nobles et Gendarmerie) sur la commune d'Aurignac et notamment les modalités de la participation financière de la Commune à ces travaux réalisés par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

La définition du projet est la suivante :

Création d'un réseau d'assainissement de collecte et de 2 postes de relevages des eaux usées pour permettre le traitement des effluents de 60 branchements neufs pour un total de 67 logements.

Récapitulatif financement définitif :

Montant total prévisionnel des travaux : 428 700,00 Euros

Financements/Subventions : 286 437,50 Euros

Reste à financer : 142 262,50 Euros

Cette participation fera l'objet d'un versement sous forme de subvention d'investissement annuelle de 14 262,25 euros HT sur une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire présente en détail le projet de convention ainsi que le plan de financement établi par le SEBCS.

***Le conseil donne son accord à l'unanimité.***

Cette opération permettra également de raccorder au collectif le stade, le camping et se mettre ainsi en conformité. Il est porté à la connaissance du conseil que ce raccordement aura une incidence financière significative, notamment sur la consommation d'eau pour l'arrosage du stade, d'où la nécessité d'avoir une réflexion sur celui-ci.

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 28/09/2020**

- Liste des DIA soumises au droit de préemption depuis le CM précédent

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire rend compte au conseil de l'entretien avec M.Poupart Antoine, architecte, concernant le dossier de rénovation de l'école maternelle et l'accessibilité de la gendarmerie

Ecole maternelle :

Pour rappel, la déclaration préalable déposée le 17.12.2020 a essuyé un refus de la part des services de l'ABF au motif suivant :

« Les bâtiments scolaires dont la rénovation est envisagée correspondent aux standards industrialisés et tramés des années 1960 et développent une architecture peu valorisante pour les abords protégés. Pour autant les modifications d'aspect proposées dans le projet en façades sont plutôt de nature à rendre les

bâtiments plus prégnants visuellement sans leur apporter d'éléments d'intégration convaincants par le type de matériau synthétique et la bicoloration proposés. »

« La réfection de couverture avec une tuile identique à l'existant ne permet pas non plus d'apporter d'amélioration à l'aspect raide et quadrillé de cette dernière. »

Il s'agit à présent de relancer ce dossier et de déposer un nouveau dossier d'urbanisme répondant aux exigences des services de l'ABF. Après discussion, M. Poupart déposera prochainement ce dossier en modifiant le type de matériaux de protection des façades en remplaçant les matériaux composites par un bardage bois type maison des associations.

Dans un second temps, l'estimation financière à travers la mission « dossier pro » sera actualisée en prenant en compte ces modifications ainsi que l'augmentation du prix des matériaux.

Enfin, à la lecture de celle-ci, un choix devra être effectué sur la fermeture du préau, la construction d'un local technique pour abriter la PAC ainsi que sur certains travaux esthétiques.

### Gendarmerie :

La commune se doit, pour être conforme à la réglementation, de traiter l'accessibilité de la gendarmerie (hors logements) ainsi que la sécurité de ce lieu comme suit :

- Sécurisation du lieu : Mise en place d'une clôture autour du site d'environ 200 m
- Accessibilité : aménagement extérieur, accessibilité de l'accueil. M. Poupart prendra contact avec le service de l'accessibilité de la DDT de Carbone pour se renseigner sur les locaux à traiter.

M. le Maire a mandaté M. Poupart pour la réalisation d'une esquisse répondant à ce cahier des charges avec estimation financière.

Cette étude nous sera transmise 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.